



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent de l'environnement et du développement durable

ENVI • NUMÉRO 001 • 2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 29 octobre 2013

Président

M. Harold Albrecht

Comité permanent de l'environnement et du développement durable

Le mardi 29 octobre 2013

• (1105)

[Traduction]

La greffière du comité (Mme Christine Holke David): Mesdames et messieurs, je constate qu'il y a quorum.

[Français]

Je dois informer les membres que le greffier du comité ne peut recevoir que des motions pour l'élection à la présidence. Le greffier ne peut recevoir aucune autre motion, il ne peut entendre des recours au Règlement, ni participer au débat.

[Traduction]

Nous pouvons maintenant procéder à l'élection à la présidence.

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel.

Je suis prête à recevoir des motions pour l'élection à la présidence.

Monsieur Aubin.

[Français]

M. Robert Aubin (Trois-Rivières, NPD): J'aimerais proposer à la présidence du comité M. Albrecht, qui aura l'appui unanime des représentants de mon parti.

[Traduction]

La greffière: M. Aubin propose que M. Albrecht soit élu président du comité.

Y a-t-il d'autres motions?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et M. Albrecht dûment élu président du comité.

Avant d'inviter M. Albrecht à occuper le fauteuil, si le comité le souhaite, nous allons maintenant procéder à l'élection des vice-présidents.

[Français]

Conformément au paragraphe 106(2), le premier vice-président doit être un député de l'opposition officielle.

Je suis maintenant prête à recevoir des motions pour le poste de premier vice-président.

[Traduction]

M. Colin Carrie (Oshawa, PCC): J'aimerais proposer la candidature de Megan Leslie.

[Français]

La greffière: Il est proposé par M. Carrie que Mme Leslie soit élue première vice-présidente du comité.

Y a-t-il d'autres motions?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et Mme Leslie dûment élue première vice-présidente du comité.

[Traduction]

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le deuxième vice-président doit être un député de l'opposition provenant d'un autre parti que celui de l'opposition officielle.

Je suis maintenant prête à recevoir une motion pour le poste de deuxième vice-président.

[Français]

M. Stephen Woodworth (Kitchener-Centre, PCC): Je voudrais proposer M. John McKay.

[Traduction]

La greffière: M. Woodworth propose que M. McKay soit élu deuxième vice-président du comité. Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et M. McKay dûment élu deuxième vice-président du comité.

J'invite maintenant M. Albrecht à occuper le fauteuil.

Le président (M. Harold Albrecht (Kitchener—Conestoga, PCC): J'aimerais remercier les membres du comité de la confiance qui m'est accordée.

Je pense que la dernière session a été très productive et que tous ont très bien collaboré. D'importants travaux ont été réalisés pour présenter le rapport sur la conservation urbaine et pour préparer l'ébauche du rapport ou, du moins, pour travailler très fort en ce sens. Le comité devra décider s'il souhaite ou non le présenter de nouveau.

J'espère que nous pourrons entretenir la relation de travail très positive que nous avons mise en place de façon à continuer d'améliorer l'environnement et le développement durable au pays. Je pense qu'il s'agit de notre objectif; je sais que nous voulons travailler ensemble pour y parvenir.

Monsieur Carrie.

M. Colin Carrie: Je voulais simplement saisir l'occasion de féliciter mon collègue ainsi que la vice-présidente et le vice-président. C'est un nouveau comité pour moi, mais j'ai hâte de travailler avec tous ceux qui sont ici. Je pense que nous aurons un automne captivant. J'ai hâte de travailler avec tout le monde.

Cela dit, j'aimerais proposer une motion d'ajournement.

Le président: Il y a une motion d'ajournement.

Mme Megan Leslie (Halifax, NPD): Monsieur le président, avant que la séance soit levée, je me demande si vous pourriez nous donner une mise à jour ou des conseils concernant la semaine prochaine, lorsque nous accueillerons le commissaire à l'environnement.

M. Harold Albrecht: Je ne suis pas certain de vous donner des conseils; je vais vous faire part de mes observations.

Mme Megan Leslie: Vous ne pouvez pas nous donner des conseils; vous pouvez nous donner votre avis.

Le président: Je vais vous présenter mes observations.

J'étais inquiet de ne pas être élu à la présidence, mais j'ai pensé que si je ne l'étais pas...

Le commissaire à l'environnement présentera son rapport mardi prochain et la réunion du comité de direction n'a pas encore eu lieu. J'ai pensé que nous pourrions nous réunir au début de la semaine prochaine, mardi — il n'y aura pas de réunion jeudi, car ce sera considéré comme un vendredi —, pour adopter les motions de régie interne dont nous sommes saisis et pour traiter, en présence de nos analystes, des autres motions de régie interne dont nous devons nous occuper, ce qui, espérons-le, ne prendrait pas plus de 15 ou 20 minutes. Ensuite, le comité de direction se réunirait et entreprendrait ses travaux sur les autres sujets de discussion. Je crois que nous pourrions inviter le commissaire à l'environnement à témoigner pendant la première heure de la réunion du jeudi suivant, c'est-à-dire une semaine à compter de jeudi prochain.

Il n'y aura pas de réunion jeudi, car ce sera considéré comme un vendredi. Mardi prochain, nous nous occuperions des motions de régie interne. Le comité de direction établirait l'ordre du jour tout en tenant compte du fait qu'une partie de ces travaux pourrait être remise à plus tard si le commissaire à l'environnement est invité à témoigner pendant la première heure de la réunion du jeudi suivant.

Voilà mes observations; cependant, nous sommes saisis d'une motion d'ajournement.

Cela vous convient?

Megan.

Mme Megan Leslie: J'aime cette idée. J'ai une question. J'aimerais savoir ce que les gens pensent de l'idée de repousser

d'une heure la réunion de mardi, celle où nous traiterions des motions de régie interne. Je crois savoir que la conférence de presse du commissaire à l'environnement aura lieu à 11 heures. Je pense que les députés voudront y assister et je ne pense pas qu'il faudra deux heures pour traiter des motions de régie interne.

• (1110)

Le président: Non, en effet. Proposez-vous que nous nous réunissions à neuf heures?

Mme Megan Leslie: Je propose de commencer une heure plus tard, donc à midi.

Le président: Nous nous réunirons à midi.

Mme Megan Leslie: Habituellement, nous commençons à 11 heures. Donc, nous la repousserions à midi.

Le président: Je n'ai aucune objection à cet égard. Sauf objection importante, nous traiterons ces arrangements de façon informelle.

Allez-y, monsieur McKay. Je veux simplement m'assurer que nous sommes saisis d'une motion; je vous donne donc...

L'hon. John McKay (Scarborough—Guildwood, Lib.): Ce qui me préoccupe à ce sujet, c'est que le huis clos commencera à neuf heures. Est-ce neuf heures ou huit heures?

Mme Megan Leslie: C'est de 7 h 30 à 10 heures.

L'hon. John McKay: C'est mardi, de 7 h 30 à 10 heures, puis sa conférence de presse commence à 11 heures. Il est probable que certains d'entre nous voudront faire des commentaires après la conférence de presse. Cela pourrait bien entraîner des problèmes entre 11 heures et 13 heures. Je n'aime pas perdre une journée, mais c'est en quelque sorte le jour de l'environnement.

Le président: Je pense que nous avons deux options: la première est de repousser la réunion d'une heure, et de nous réunir à midi; l'autre est de la commencer plus tôt et de nous réunir pendant qu'il est à huis clos.

Mme Megan Leslie: Nous assisterons à la réunion à huis clos.

Le président: Très bien; nous prendrons une décision qui, espérons-le, facilitera les choses. Toutefois, je pense qu'actuellement, la meilleure option est de nous réunir mardi prochain, à midi, pour nous occuper des motions de régie interne, ce qui sera suivi de la réunion du comité de direction. Nous le ferons en tenant compte du fait qu'en ce moment, nous comptons inviter le commissaire à témoigner — nous ne savons pas s'il sera disponible — pendant la première heure de la réunion du jeudi suivant.

Très bien; une motion d'ajournement a été présentée.

(La motion est adoptée.)

Le président: La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>